

**VILLE DE BETHENY**  
**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> juillet 2021**

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BETHENY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain WANSCHOOR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Alain WANSCHOOR, M. Jean-Claude MAUDUIT, Mme Isabelle PERARD, M. Jean-Michel PINOT, Mme Christelle HURBOURG, M. Alain ROLLINGER, Mme Claudette MALETTE, M. Christian KÖNIG, M. Pierre DUMONT, M. Christian CAILLIEZ, M. Emmanuel BUSSON, Mme Danièle SANYAS FANTOLI, Mme Sylvie BOUTRON, Mme Chantal MUGNIER, M. Emmanuel HENON, Mme Gabrielle BRICOUT, Mme Marine DUBOIS, Mme Manon CHEREAU, Mme Corinne CLEMENT, M. Julien DUPAIN, Mme Céline DUCROS, M. Yohan ARNOULD.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Mme Julie BAUDOIN représentée par Monsieur WANSCHOOR, Mme Colette PONSARD représentée par Madame MALETTE, M. Gilles MICHEL représenté par Monsieur PINOT, M. Redouane KHEDDAM représenté par Madame PERARD, Mme Anne-Cécile JOANNES représentée par Madame CHEREAU, Mme Johanna MARTIN représentée par Monsieur MAUDUIT, M. Florent GRANDJEAN représenté par Madame BOUTRON.

Madame HURBOURG est nommée Secrétaire  
Monsieur ROLLINGER est nommé Vice-Secrétaire.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **1. COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

### **2. ACCORD-CADRE DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. D'autoriser l'accord-cadre commun à bons de commandes pour procéder à la passation et au suivi de l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de chacune des communes membres du groupement.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec les communes de Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Saint-Brice-Courcelles et Tinquieux,
3. De désigner la Ville de Reims coordonnateur du groupement,
4. Que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

### **3. DEMANDE DE PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC UNE DECLARATION DE PROJET AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet.

### **4. DENOMINATION DE VOIES « LES ECAVES 3 »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. De dénommer la voie à livrer : Edmond BÉCHAMBÈS
2. De charger Monsieur le Maire d'en informer Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims et les différents services concernés que sont notamment les services du cadastre et les services postaux.

### **5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - SERVICE ECOLE – ENTRETIEN DES LOCAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. De modifier le tableau des emplois, en créant un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, dans la perspective de nommer notre agent,
2. De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 chapitre 012.

### **6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SERVICE LOGISTIQUE – GESTION DE SALLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. De modifier le tableau des emplois, en créant un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, dans la perspective de nommer notre agent,
2. De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 chapitre 012.

### **7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET SERVICE PERISCOLAIRE – EVENEMENTIEL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. D'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et lui permettre de lancer la procédure de recrutement de deux adjoints d'animation territoriaux, animateurs périscolaires et événementiels, à temps non-complet 17,5/35ème, fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1er septembre 2021.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois : ancien effectif 3 ; nouvel effectif 5.
3. De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

#### **8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. D'adopter la proposition de Monsieur le Maire, portant création d'un emploi non-permanent à temps complet de conseiller numérique France Services pour une durée de 3 ans.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser la candidature de la commune à l'appel à projet de l'Etat pour le financement du poste, et à signer tout document s'y rapportant,
3. Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent dont la rémunération s'établira par référence au grade d'adjoint administratif échelon 1, C1.
4. De modifier ainsi le tableau des emplois,
5. De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

#### **9. GARANTIE D'EMPRUNT REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE – 8 LOGEMENTS 64 ROUTE DE BETHENY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (2 contres : Monsieur ARNOULD, Madame DUCROS ; 2 abstentions : Monsieur DUPAIN, Madame CLEMENT)

1. D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.385.930,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 110063, constitué de trois lignes du Prêt.
2. De dire que ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.
3. De déclarer que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité : sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **10. GARANTIE D'EMPRUNT - MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) ADOLESCENT LA SAUVEGARDE- MARNE- PROJET DE CONSTRUCTION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (2 contres : Monsieur ARNOULD, Madame DUCROS ; 2 abstentions : Monsieur DUPAIN, Madame CLEMENT)

1. D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 180 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale,
2. De déclarer que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité : sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale et l'association « La Sauvegarde – Marne »

#### **11. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration,
2. De donner acte à M. le Maire de cette communication.

#### **12. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EXECUTIF**

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu présenté.

La séance est levée à 19h50

BETHENY, le 6 juillet 2021